

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,
et de la Communication

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret N° 86-693 du 4 avril 1986 relatif aux attributions du ministère de la culture et de la communication ;
- La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 25 septembre 1987
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'orgue de l'église Saint-Rémy à ESSOYES (AUBE) présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique et de l'art de la facture d'orgue en tant que témoignage de l'oeuvre des FRÈRES CHARLES et Frédéric ROLLIN.

ARRETE :

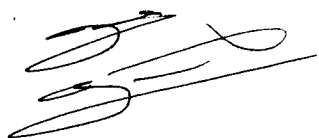
Article 1er : L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les MONUMENTS HISTORIQUES :

10 - AUBE - ESSOYES - église Saint-Rémy, orgue
Partie instrumentale de l'orgue construit par les Frères Charles et Frédéric ROLLIN en 1885.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département, au maire de la commune, propriétaire et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

POUR AMPLIATION :

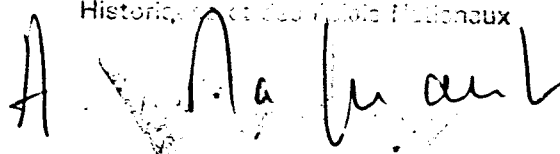
Le Chef du Bureau
des Orgues Historiques



Denis BERNAT

Paris, le 28 AVR. 1988

Le Sous-Directeur des Monuments
Historiques et des Sites Nationaux



Anne MAGNANT